

Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



ASAF NEWS

Annexes aux prescriptions sportives de l'ASAF

Newsletter du 7 mars 2022

Editée par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF)

***Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Île Dossai 12 à 5300 Sclayn
☎ 085/ 27.14.60 - Fax : 085/31.76.95***

URGENT ET IMPORTANT

ASAF Newsletter du 23 février 2022

Prescriptions Sportives ASAF 2022 Ch. E- RPR Rallyes / Rallyes Sprint

ERRATUM du 5 mars 2022

Lors de la rédaction de l'ASAF Newsletter ci-dessus référencée, une malencontreuse faute de frappe s'est glissée dans le texte.

Cette erreur portait sur les limites de cylindrée des classes en Division 4, remplaçant le passage de la classe 12 à la classe 13 à 1300cc au lieu de 1600cc.

Cette erreur a malheureusement, été transposée ensuite, dans le RPR édité peu après, sur notre site Internet www.asaf.be.

AUCUNE MODIFICATION A CE SUJET N'EST INTERVENUE ET LE SAUT DE CLASSE RESTE FIXE A 1600cc.

Nous vous prions de nous excuser pour ce malentendu et vous présentons nos souhaits de pleine réussite dans la saison qui s'annonce.

26.11.4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA DIVISION 4

.../....

26.11.4.3. CLASSES DE CYLINDREE - COEFFICIENTS – BRIDES DE COMPRESSEURS

26.11.4.3.1. Principes généraux

Les classes de cylindrée de la Division 4 seront :

- Classe 12 : de 0 à **1600cc**
- Classe 13 : au-delà de **1600cc**, jusque **2000cc**
- Classe 14 : au-delà de 2000cc quelles que soient la cylindrée et la puissance, sans limitation de celles-ci ;
 - au-delà de 2000cc **jusque 3500cc**, si moteur et/ou culasse de substitution ;
- Classe 15 : Voitures **conformes à la Division 1 ou 2** (voir Art. 26.11.1 ou 26.11.2, du

présent RPR), pourvues d'une transmission intégrale et/ou dont la cylindrée (après application éventuelle des coefficients repris ci-après) excède celles autorisées dans ces Divisions.

Rappels : - **La cylindrée n'est pas limitée en classe 15** ;

- Les "Pneus routiers" (indice Treadwear minimum : 140) y sont obligatoires.

Coefficients applicables aux voitures à moteur atmosphérique :

- Moteur à **essence** : cylindrée nominale X **1,0** ;
- Moteur "**Diesel**" : cylindrée nominale X **0,7** ;
- Moteur **Wankel** : volume de la chambre X le nombre de rotors X **1,5**.

Coefficients applicables aux voitures à moteur suralimenté (Voir RTG, Art. 4.41.2.) :

- ▶ Moteur **suralimenté "essence"** (cylindrée nominale X **1.7**) :
- Moteur à compresseur **unique** : diamètre maximal de bride : **34 mm**, dans toutes les classes sauf homologation **VR-FIA 2016 et** pour les voitures de la classe **15** dont le maximum est fixé à **33 mm**.
- Moteur à **deux compresseurs** en parallèle : chaque compresseur doit alors, être limité à un diamètre maximal d'entrée d'air de **24 mm**
- ▶ Moteur **suralimenté "Diesel"** (cylindrée nominale X **1,0**) :
- Bride de **37mm** de diamètre maximal intérieur (sauf en classe **15** où il est de **35 mm**).

Bernard HAYEZ
Président

Katty BARIO
Secrétaire Général

Pour le Conseil d'Administration,

Bernard HAYEZ
Président

Katty BARIO
Secrétaire Général